Saint Lunaire

Plan Local d'Urbanisme

4.6. Annexe



Plan D'exposition au Bruit

Dossier prescrit le :

10/07/2017

Dossier arrêté le :

Mis à l'enquête publique :

Dossier approuvé le :

Au voisinage des aérodromes les conditions d'utilisation des sols exposés aux nuisances dues au bruit des aéronefs sont fixés par les articles L. 112-3 à L. 112-15 du code de l'urbanisme. Ces dispositions s'imposent au PLU en terme de compatibilité. Elles sont également directement opposables aux tiers.

La commune de Saint-Lunaire est couverte par le Plan d'Exposition aux Bruits (PEB) de l'aérodrome de Dinard-Pleurtuit-Saint-Malo rendu disponible par arrêté interpréfectoral du 22 octobre 2010. Les niveaux de bruit figurent sur la carte ci-après.

Le PLU définit de façon précise le droit des sols applicable à chaque terrain. Mais l'objet des PLU est également d'exprimer le projet d'aménagement et de développement durable de la commune.

